

# La modernisation des régimes de SST

État de la situation dans nos milieux de travail

Présenté par :

Mireille Pelletier

Benoît Laberge

Service de santé-sécurité et  
d'environnement



# Plan de présentation

- ◇ Bref rappel des changements aux régimes de SST
- ◇ Mythes
- ◇ État de la situation

# Mécanisme de prévention

- ◇ Plan d'action et programme de prévention (6 avril 2022)
  - ◇ Étendu à tous les secteurs d'activités (*sous certaines conditions*)
    - ◇ Plus de 19 travailleurs = programme de prévention
    - ◇ 19 travailleurs et moins = plan d'action
  - ◇ Anciens secteurs prioritaires présentent leurs acquis
  - ◇ Inclus l'analyse des risques psychosociaux
  - ◇ Programme de santé intégré au programme de prévention (implication de la Santé publique facultative)
  - ◇ Possibilité de programme multiétablissements

# Mécanisme de prévention

## ◇ Programme de prévention « 1979 style »

- ◇ **Adaptation** aux normes SST
- ◇ Mesure de **surveillance** du milieu
- ◇ **Mise en œuvre** des mesures de SST applicables
- ◇ **Identification des ÉPI**
- ◇ Contient le **programme de formation et d'information en SST**

## ◇ Programme de prévention intérimaire

- ◇ **Identification** des risques
- ◇ **Analyse** des risques

## ◇ Plan d'action

- ◇ **Identification** des risques

# Mécanisme de participation

## ◇ Comité paritaire de SST (6 avril 2022)

- ◇ Dès qu'il y a un programme de prévention
- ◇ Participation à l'identification et l'analyse des risques et fait des recommandations écrites à l'employeur
- ◇ Délégation au CPSST selon entente avec l'employeur
- ◇ Fréquence des réunions selon entente (*en l'absence d'entente, 1 rencontre aux 3 mois*)
- ◇ Possibilité de multiétablissements (*lorsque PP multiétablissements*)

Taille de l'établissement (nombre de travailleurs)	Délégation syndicale au CPSST
20 à 50	2
51 à 100	3
101 à 500	4
501 à 1 000	5
1001 et +	6

# Mécanisme de participation

## ◇ Comité paritaire « 1979 style »

- ◇ Choisir le médecin responsable;
- ◇ Approuver le programme de santé;
- ◇ Établir les programmes de formation et d'information en matière de SST;
- ◇ Choisir les MÉPI;
- ◇ Prendre connaissance des autres éléments du programme de prévention et de faire des recommandations à l'employeur;
- ◇ Participer à l'identification et à l'évaluation des risques;
- ◇ Tenir des registres des accidents du travail, des maladies professionnelles et des événements.

## ◇ Comité paritaire « intérimaire style »

- ◇ Participer à l'identification et à l'évaluation des risques

# Mécanisme de participation

- ◇ Représentant ouvrier chargé de SST (6 avril 2022)
  - ◇ Anciens secteurs prioritaires préservent leurs acquis
  - ◇ Dès qu'il y a un comité paritaire de SST
  - ◇ Possibilité de multiétablissements (*lorsque CPSST multiétablissements*)
  - ◇ Nombre d'heures de libération selon la taille de l'établissement

# Représentant ouvrier

## ◇ Représentant à la prévention

- ◇ **Inspection** des lieux de travail
- ◇ **Recevoir** copie des avis d'accidents
- ◇ **Enquêter** sur les événements
- ◇ **Identifier** les situations qui peuvent être source de danger
- ◇ **Recommandations** au comité de santé et de sécurité, **assister** les travailleurs dans l'exercice des droits
- ◇ **Accompagner** l'inspecteur
- ◇ **Intervenir** dans les cas de droit de refus
- ◇ **Porter plainte** à la CNESST

## ◇ Représentant en santé-sécurité

- ◇ **Inspection** des lieux de travail
- ◇ **Recommandations** au comité de santé et de sécurité
- ◇ **Porter plainte** à la CNESST

## ◇ Agent de liaison

- ◇ **Coopérer** avec l'employeur afin de faciliter la communication des informations
- ◇ **Recommandations** à l'employeur sur l'identification des risques
- ◇ **Porter plainte** à la CNESST

# Multiétablissements

- ◇ Opportunité offerte aux employeurs (*certaines conditions s'appliquent*)
  - ◇ Doit tenir compte de l'ensemble des activités exercées dans les établissements du **regroupement**
  - ◇ S'applique pour une partie ou la totalité des établissements d'un employeur
  - ◇ Activités exercées sont de même nature
  - ◇ L'employeur doit au préalable s'assurer que le CSS et le RSS sont en mesure d'exercer adéquatement leurs fonctions, notamment eu égard à la distance entre les établissements

Nombre de travailleurs	Régime transitoire LMRSST (heures / trimestre)
0 – 19	temps nécessaire
20 – 50	9.75
51 – 100	19.5
101 – 200	32.5
201 – 300	48.75
301 – 400	58.5
401 – 500	68.25
501 +	+ 13 / tranche de 100 travailleurs

# Mythes

- ◇ Le RSS peut être nommé par l'employeur dans certains cas
- ◇ La distance maximale pour faire des regroupements « multi établissements » est de 100 km
- ◇ La formation des membres des CPSST et des RSS est maintenant obligatoire
- ◇ Pour les organismes publics et para publics, l'entrée en vigueur du RSS (et de son temps de libération ) ne se fera que lorsque des budgets gouvernementaux seront octroyés aux établissements visés

# État de la situation